



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 16 novembre 2020, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera entendue, à savoir :

Demande # 2020-DM-00050

Immeuble : 20, rue Saint-Pierre
Règlement : 128-2018-Z, articles 10.1.6, 10.2.3 et 12.3.3
Zone : R-14
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre de régulariser la marge arrière de la résidence à 7.72 mètres au lieu des 12 mètres prescrits ;
- permettre de régulariser la position d'un bâtiment accessoire située à 10.89 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 15 mètres prescrits ;
- permettre de régulariser la marge latérale du bâtiment accessoire à 1.77 mètres au lieu des 2 mètres prescrits.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi relatifs à la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par sa résolution # 7445-06-2020 le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à la présente demande de dérogations mineures est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 21 octobre 2020 et le 6 novembre 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 16 novembre 2020.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 21 octobre 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 21 octobre 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel le 21 octobre 2020.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____